



E.H.P.A.D
" Résidence du Parc "
54 rue Paul Vaillant Couturier
BP 74
18400 Saint Florent sur Cher

Tél : 02 48 55 03 35 – Fax 02 48 26 33 25
Courriel : administration@ehpadstflorent.fr

PLAN DE RETOUR RAPIDE A LA NORMALE DU 22/06/2020

En application de l'annonce faite le 14 juin 2020 par le Président de la République, et suite à la mise à jour du protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et USLD, une phase supplémentaire de déconfinement sécurisé est activée à compter du 22/06/2020.

Les dispositions ci-dessous sont conformes aux recommandations du 16/06/2020 relatives au plan de retour à la normale dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

5 dispositifs sont réajustés dans l'objectif de reprise des conditions normales d'accueil et d'hébergement :

1- Reprise rapide des visites sans rendez-vous : A compter du 26/06/2020

Des plages horaires entre 14h et 17h **sans rendez-vous** du lundi au dimanche y compris les jours fériés sont retenus. Les horaires indiqués devront impérativement être respectés et les visiteurs devront se présenter à l'entrée de l'établissement pour être accueilli par un agent. Les entrées par un autre accès sont interdites.

Toutefois, le risque épidémique étant toujours présent, l'établissement demande aux visiteurs de signaler leur présence afin de les accueillir (registre, Charte, consignes,...) , de permettre , dans l'intérêt des résidents , l'application systématique des gestes barrières (masque grand public ou chirurgical apporté par le visiteur, SHA , matériel de désinfection ,...) et d'accompagner leurs proches.

Des lieux intérieurs et extérieurs identifiés sont installés ou en cours d'installation (salons de jardin...) afin de faciliter la reprise des visites.

Les visites en extérieur ou en lieux dédiés (espace salle de restauration/espace accueil de jour) sont à privilégier pour les résidents dont la mobilité ou l'état de santé permet de sortir de leurs chambres.

Les visites en chambre sont de nouveau autorisées à compter de la semaine 26 sans autorisation mais les visiteurs doivent veiller à ne pas être plus de deux simultanément et à couper le ventilateur s'il est en fonctionnement au moment où ils entrent dans la pièce.

Un visiteur, après avoir été accueilli, peut se rendre dans la chambre du résident pour l'accompagner dans le parc le temps de la visite. A la fin de la visite il devra raccompagner le résident dans sa chambre.

Les visites ne peuvent donc pas se dérouler en dehors de : extérieur (parc de l'EHPAD), espaces dédiés, chambres.

Le recours aux différents moyens technologiques de communication (Skype.), lors de la période de crise, reste possible.

Dans le cas où l'état de santé du résident ne permettrait pas une visite, la famille en serait informée par l'équipe soignante de l'EHPAD.

Si les visiteurs souhaitent rendre visite à plusieurs résidents, ils doivent le signaler à leur arrivée afin que cela soit noté sur le registre puis pour que les gestes barrières soient assurés entre chaque visite avec un professionnel.

Pour l'Unité Protégée les visites sont organisées soit à l'extérieur soit dans les espaces dédiés.

2- Reprise des admissions et la fin des confinements préventifs en chambre :

L'accueil de nouveaux résidents (prioritaires) est de nouveau possible depuis la semaine 23 avec principe de test RT-PCR à J-2 et résultat négatif. Toutes les admissions donnent lieu à un confinement de 7 jours.

Selon le même principe de précaution, la réintégration d'un résident de retour d'hospitalisation est possible si un résultat test RT-PCR est réalisé à J-2 et que son résultat est négatif. Cela ne s'applique pas lors d'une prise en charge aux urgences qui est considérée comme une consultation. Néanmoins la prise de température sera faite deux fois par jour, port du masque pendant 7 jours.

Reprise des Commissions d'Admissions depuis le **7 mai 2020**, puis reprise des préadmissions au cas par cas le **26 juin 2020** en priorisant les visites en secteur hospitalier

Des confinements pourront être décidés également au cas par cas pour des situations particulières.

Si le confinement en chambre de 7 jours nécessite d'être interrompu il doit faire l'objet d'une consultation systématique 7jrs/7 de l'astreinte gériatrique sanitaire en Centre Val de Loire (Cf Annexe)

ES siège	N° tel	Mail	Période couverte	Amplitude horaire	Secteur géographique couvert
Centre Hospitalier Jacques Cœur (Bourges)	02.48.48.48.48	emgt@ch-bourges.fr	7j/7	Du lundi au vendredi : 13h30-18h30 WE et jours fériés : 8h-19h	Nord Est du Département-24 Ehpad

après décision collégiale prise par la Direction, le Médecin, l'équipe soignante (Traçabilité Cariatides Bénéfices/risques + Projet Personnalisé Individualisé).

A compter **du 30 juin 2020** les résidents pourront se déplacer librement au sein de l'EHPAD en respectant les gestes barrières et avec port du masque obligatoire. (Sous réserve de validation). Des affiches viendront rappeler les gestes barrières aux résidents.

3- Reprise des sorties individuelles et collectives

Reprise des sorties individuelles avec signalement auprès des équipes soignantes (application des gestes barrières) et/ou respect des mesures prises avec accompagnant, traçabilité Cariatides à compter du **3 juillet 2020**. Les résidents devront porter un masque et leur température sera suivie 2 fois par jour comme pour le retour d'une consultation. L'E.H.P.A.D. devra être informé avant la sortie individuelle qui devra respecter les horaires du règlement de fonctionnement.

Reprise des Projets Personnalisés Individualisés (réflexion et traçabilité bénéfiques/risques) à compter de **septembre 2020** au vu des congés de la période estivale.

Reprise progressive des sorties collectives (projet soumis à validation médicale et encadrement) à compter du **3 juillet 2020** notamment pour aller au marché du vendredi matin.

La famille et/ou représentant légal, sera informé des bénéfiques /risques pour toute sortie individuelle et/ou collective, et mention de cette information sera faite dans le Dossier Patient Informatisé.

4- Reprise de la vie sociale et des interventions des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux ou des bénévoles au sein de l'EHPAD :

Reprise des interventions des professionnels extérieurs avec la signature d'une charte : ergothérapeute depuis le 11/06/2020, coiffeur à compter du 30/06/2020, kiné, pédicure, orthophoniste, cmp ...à compter du 2 juillet 2020. Les rendez-vous devront être organisés afin de limiter les allers et venues dans l'E.H.P.A.D.

Ces reprises se déroulent au sein du salon de coiffure pour les coiffeuses sauf si le résident ne peut pas se déplacer et dans les chambres pour les autres intervenants tout en respectant les gestes barrières.

La reprise d'activité de l'aumônière se déroule en fonction des demandes spécifiques de chaque résident et dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Reprise d'activité des intervenants internes depuis le 22 juin 2020 pour l'animation en petits groupes. Les commissions de menus (Diététicienne API), et les commissions d'animation seront organisées à compter de septembre 2020.

Reprise des repas pour le déjeuner en salle de restauration en petits groupes (en alternant les secteurs un jour sur deux) depuis le **12 juin 2020**, invitant à plus de quiétude et de respect du rythme de chacun (bénéfiques/risques repas en chambre pour certains).

A compter du **02/07/2020** reprise des repas du soir en salle à manger en petits groupes avec la reprise de deux services (18h et 19 h).

Chaque personnel présentant des symptômes (toux, fièvre, maux de gorge, perte du goût et/ou de l'odorat...) doit informer le service et contacter un médecin généraliste. (Information des agents par note de service).

5- Réouverture de l'Accueil de jour :

Réinstallation en cours de l'Accueil de jour

A compter **du 6 juillet 2020** réouverture de l'accueil de jour, avec le respect des gestes barrières et la distanciation. Les personnes accueillies devront porter un masque.

Rappel : Pour tout dispositif de reprise, rappeler par oral ou par écrit à tous les intervenants la nécessité du respect absolu des gestes barrières pour la sécurité des résidents durant toute la période estivale par une charte de bonnes pratiques.

A la seule condition d'un retour à la normale réussi, et selon les dernières recommandations en vigueur, une phase supplémentaire de déconfinement au 06 juillet 2020 pourra être décidée sans délai de prévenance.

Tout professionnel qui ressent des symptômes doit aussitôt en informer son encadrement, qui lui donnera les consignes à suivre, et prendre contact sans délai avec son médecin traitant.